



PROGRAMME ROR

Pharmacie d'officine

*Synthèse des impacts sur la description de l'offre
dans le ROR*

8 juillet 2026

OBJET DU DOCUMENT

- L'ANS a étudié l'offre des pharmacies d'officine afin d'identifier ses impacts sur les consignes de peuplement existantes et d'identifier les valeurs de nomenclatures et la logique à adopter pour assurer une description adéquate de l'offre.
- En complément du rapport d'étude, ce document a pour but de synthétiser les principaux impacts identifiés en évoquant au minimum les éléments techniques propres au ROR.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE : ACTIVITES DES PHARMACIES D'OFFICINE

	Texte réglementaire Applicable au 11 mai 2026	Éléments clé de description
MISSION OBLIGATOIRE	- Chapitre V du code de la santé publique : Pharmacie d'officine. (Articles L5125-1 à L5125-32) et sa déclinaison réglementaire Section 1 : Officines de pharmacie (Articles R5125-1 à R5125-33-3) et <u>Chapitre V</u> : Déontologie (Articles R4235-1 à R4235-64) - Arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine	- Délivrance de médicaments Missions non décrites dans le ROR car n'intervenant pas dans le choix d'orientation du patient : - Concours aux actions de veille et de protection sanitaire - Participation à la coopération entre professionnels de santé
MISSION FACULTATIVE	Articles R. 5125-8 et R5125-9 du code de la santé publique	- Orthopédie sur mesure - Optique-lunetterie - Audioprothèse
MISSION COMPLÉMENTAIRE	- Arrêté du 2 septembre 2019 portant approbation de l'avenant n°15 à la convention nationale du 4 mai 2012, organisant les rapports entre les pharmaciens titulaires d'officine et l'assurance maladie - Article 3 de l'arrêté du 28 mai 2024 relatif aux effecteurs, au contenu et aux modalités de tarification des rendez-vous de prévention - Article 5 de l'arrêté du 5 juillet 2024 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention nationale du 9 mars 2022 organisant les rapports entre les pharmaciens titulaires d'officine et l'assurance maladie - Titre III de l'arrêté du 10 mars 2026 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2024 relatif aux programmes de dépistages organisés des cancers - Arrêté du 17 juin 2024 fixant les modalités de délivrance de médicaments sans ordonnance après la réalisation d'un test rapide d'orientation diagnostique, les modalités de formation spécifique des pharmaciens d'officine en la matière et précisant les conditions de recours à une ordonnance de dispensation conditionnelle - Arrêté du 21 mai 2024 modifiant l'arrêté du 1er août 2016 déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques - Arrêté du 4 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 8 août 2023 fixant la liste des vaccins que certains professionnels de santé et étudiants sont autorisés à prescrire ou administrer et la liste des personnes pouvant en bénéficier en application des articles L. 4151-2, L. 4311-1, L. 5125-1-1 A, L. 5126-1, L. 6153-5, L. 6212-3 du code de la santé publique	- Accompagnement du patient pour téléconsultation - Entretiens pharmaceutiques (grossesse, pathologie chronique, etc.) et « Mon bilan prévention » - Participation aux campagnes de dépistage du cancer colorectal (distribution de kit de prélèvement) - Réalisation de Tests Rapides d'Orientation Diagnostique (TROD) et délivrance de médicaments le cas échéant - Prescription et/ou administration de certains vaccins

IDENTIFICATION DES PHARMACIES D'OFFICINE A DECREIRE

Le nombre de pharmacies est strictement régulé. Les autorisations concernant de nouvelles pharmacies (créations) sont exceptionnelles. La majorité des autorisations accordées par les ARS concernent des transferts. Il y a un décalage entre la date de fermeture et la date de réouverture. Lors d'un transfert dans le même département, les numéros FINESS sont conservés. FINESS ne connaît pas les pharmacies autorisées, non exploitées, mais publie comme « ouvertes » les pharmacies « fermées temporairement ». Le référentiel FINESS liste donc à la fois des officines :

- pas encore opérationnelles ;
- plus opérationnelles, que ce soit définitivement ou temporairement ;
- opérationnelles ;

Afin de s'assurer de la validité des informations présentées dans le ROR pour les pharmacies d'officines, on retient de compléter le premier niveau d'information concernant l'existence d'une officine par les données disponibles concernant la **situation d'exercice du pharmacien qui lui est rattachée** (RPPS).

Les officines exposées dans le ROR répondraient à la règle suivante : **existence d'un numéro FINESS et d'au moins un RPPS ayant le statut « Titulaire » et ayant une situation d'exercice active associée à ce même numéro FINESS. Les vérifications portent sur l'ensemble des titulaires de la pharmacie. Si au moins un a le statut actif alors la pharmacie est affichée dans le ROR.**

Hypothèse basée exclusivement sur FINESS

(abandonnée)

Pharmacie d'officine A (ouverte)

- Code FINESS : 012345678

→ Description dans le ROR : **Oui**

Pharmacie d'officine B (fermée)

- Code FINESS : 012345678

→ Description dans le ROR : **Oui**



Dans cette situation on exposerait dans le ROR une offre de pharmacie alors qu'elle n'existe pas
Ce n'est pas souhaitable

Hypothèse basée sur FINESS + RPPS

(retenue)

Pharmacie d'officine A (ouverte)

- Code FINESS : 012345678
- Code RPPS :
 - 99999999
 - Statut : **Titulaire**

→ Description dans le ROR : **Oui**

Pharmacie d'officine B (fermée)

- Code FINESS : 012345678
- Code RPPS :
 - information non disponible

→ Description dans le ROR : **Non**



Hypothèse basée sur PHARMA-SI en cours d'étude

FOCUS : OUTILS METIERS DE DECLARATION DES PHARMACIENS

Les pharmaciens d'officine ont aujourd'hui, en plus de leur logiciel de gestion d'officine, les outils e-POP et portail de télédéclaration (vers Pharma-SI notamment) à disposition. Le ROR viendrait s'ajouter à cette liste, il convient donc de s'assurer que cela ne provoque pas des saisies multiples d'informations similaires.

Les éléments listés ci-dessous ne sont à ce stade que des propositions dont la souhaitabilité et la faisabilité technique doivent encore être confirmées.

	e-POP	Portail de télédéclaration (vers Pharma-SI)	ROR national (en cible)
Porteur	Ordre des pharmaciens (CNOP)	Département Santé – SDPSC – DNUM	Agence du Numérique en Santé (ANS)
Consommateurs cibles	Membres de l'ordre des pharmaciens	ARS	Porteur d'offre / consommateurs du ROR

Financier			
Télédéclaration d'activité globale	Non	Oui <i>Enregistrement dans Pharma-SI - Obligation réglementaire</i>	Non
Vaccination			
Commande de vaccins COVID-19	Non	Oui <i>Redirection vers le téléservice de Santé publique France</i>	Non
Prescription de vaccins	Oui <i>Obligation réglementaire depuis août 2023 de transmettre l'attestation de formation autorisant la réalisation de l'activité</i>	Non <i>Redirection vers e-POP + redirection vers le ROR</i>	Oui
Administration de vaccins	Oui <i>Obligation réglementaire depuis août 2023 de transmettre l'attestation de formation autorisant la réalisation de l'activité</i>	Non <i>Redirection vers e-POP + redirection vers le ROR</i>	Oui

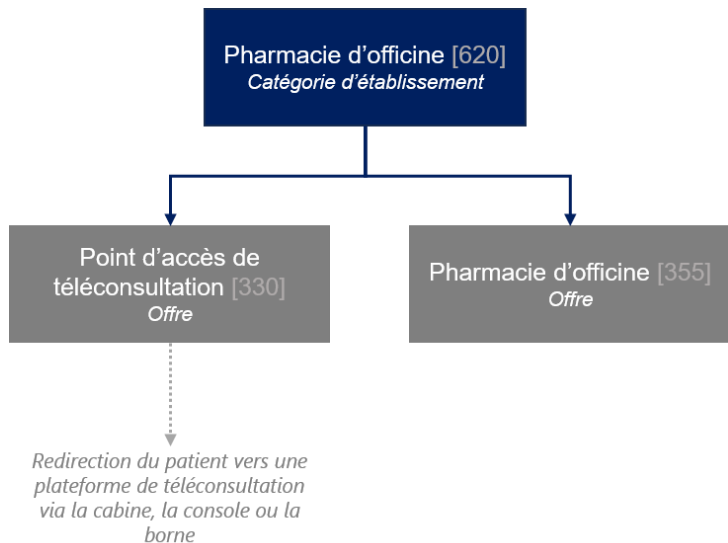
Concernant la déclaration de l'offre de vaccination, pour les utilisateurs qui avaient pris l'habitude de passer par Pharma-SI pour accéder à l'outil d'e-POP, on propose de compléter le lien de redirection vers e-POP, par un lien de redirection vers le ROR

FOCUS : OUTILS METIERS DE DECLARATION DE L'OFFRE DES PHARMACIES

	e-POP	Portail de télédéclaration (Pharma-SI)	ROR national (en cible)
Porteur	Ordre des pharmaciens (CNOP)	Département Santé – SDPSC – DNUM	Agence du Numérique en Santé (ANS)
Consommateurs cibles	Membres de l'ordre des pharmaciens	ARS	Porteur d'offre / consommateurs du ROR

Offre de prévention			
Offre de TROD Angine, Cystite, COVID-19	Non	Qui → Non Publication sur Santé.fr – Optionnel → redirection vers le ROR (qui alimente également Santé.fr)	Oui
Offre « Mon Bilan Prévention »	Non	Qui → Non Publication sur Santé.fr – Optionnel → redirection vers le ROR (qui alimente également Santé.fr)	Oui
Entretiens pharmaceutiques	Non	Non	Oui
Dépistage du cancer colorectal	Non	Non	Oui
Activités complémentaires			
Téléconsultation	Non	Non	Oui
Orthèses et prothèses externes	Non	Non	Oui
Optique-lunetterie	Non	Non	Oui
Audioprothèse	Non	Non	Oui
Protocoles de coopération	Non	Non	Oui
Distribution de comprimés d'iode	Non	Non	Oui
Pas de déclaration d'offre		Déclaration d'offre en mode dégradé → Adaptabilité rapide de l'outil en contexte de crise sanitaire Covid	Déclaration d'offre en cible Référentiel national de description de l'offre

MODÉLISATION DE DESCRIPTION DE L'OFFRE DE TÉLÉCONSULTATION EN PHARMACIE D'OFFICINE



Champ d'activité	Ville [05]
Catégorie d'organisation	Point d'accès de téléconsultation [XXX]
Mode de prise en charge	Consultation (CS) ou Séance [32]
Modalité d'accueil	- Téléconsultation [04] - Prise en charge sans rendez-vous [06]
Zone d'intervention	A renseigner par les structures (principe de territorialité de la téléconsultation)
Bornes d'âges	A renseigner par la structure
Activité opérationnelle	- Médecine générale [453] - Addictologie comportementale (sans substance) [001] - Alcoologie [003] - Tabacologie [139] - Dermatologie [037] - Ophtalmologie [103] - Cardiologie générale [013] - Médecine nutritionnelle [040] - Chirurgie cervico-faciale et Oto-rhino-laryngologie (ORL) [016] - Pneumologie [114] - Gynécologie médicale [053] - Endocrinologie [041] - Psychiatrie adulte [229] - Médecine pédiatrique [088]